



Mairie
de
GIEVRES

REGLEMENT INTERIEUR
de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire
de la commune de GIEVRES

CHAPITRE 1 – PRESENTATION.....	2
CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION.....	2
CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT.....	2
3-1 – PERSONNELS	2
3-2 – HORAIRES	2
3-3 – REPAS ET GOUTER.....	3
3-4 – INSCRIPTIONS ET MODALITES DE SEJOUR.....	4
3-5 – DISCIPLINE	5
CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....	5
CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	5
CHAPITRE 6 – EXECUTION.....	6

○ Accueil du mercredi

De 7h00 à 18h (possibilité jusqu'à 18h30 avec surcoût). Les enfants peuvent venir le matin et / ou l'après-midi avec prise de repas facultative au restaurant scolaire. L'arrivée au centre se fait avant 9 heures ou avant 14 heures.

✓ En période de vacances

○ Les petites vacances scolaires

- Toussaint
- Noël (sauf entre le 25 et le 31 Décembre)
- Février
- Printemps



De 7 h00 à 18h00 en journée continue (possibilité de 18h00 à 18h30 sous conditions)
--

○ Les congés d'été

- Ouverture du centre de 9h à 18h en journée continue
- Possibilité d'accueil en garderie de 7h00 à 9h00

○ La section ados

- Mardi
- Mercredi
- Jeudi



- De 14h00 à 18h00 (horaires pouvant évoluer en fonction des animations)
- 1 semaine d'ouverture par période de petites vacances et 2 semaines l'été

Sauf exception, les enfants ne peuvent quitter la structure qu'après 17 heures.

La responsabilité du CLSH est dérogée dès que l'enfant est confié à la personne chargée de l'accueillir, notamment lors de sortie anticipée.

Tout retard passé 18h30, même justifié ou annoncé au préalable entraînera une pénalité financière. Un abus peut entraîner une exclusion du centre.

3-3 – REPAS ET GOUTER

Centre de loisirs : Les repas peuvent être pris au restaurant scolaire sous réserve de l'achat de tickets à la mairie.

Les enfants qui ne resteront pas à l'accueil du mercredi après-midi devront avoir quitté le centre avec leurs représentants légaux entre 12h45 et 13h00. Passé ce délai, il sera facturé la prestation ALSH du mercredi.

Le repas du mercredi devra avoir été réservé avant le mardi matin 9h00. En cas de non réservation ou de non présence sur le repas, celui-ci sera facturé et / ou une majoration sera appliquée.

Pendant la période des vacances, les enfants déjeunent obligatoirement au centre.

Un goûter, inclus dans le tarif, est servi aux enfants tous les jours **vers 16h30**. Aucun goûter ou repas personnel n'est accepté hors PAI.

Section ados : Dans le cadre d'animations à la journée, les jeunes devront venir avec leur pique-nique. Un goûter, inclus dans le tarif, est servi aux enfants tous les jours. Aucun goûter personnel n'est accepté.



Un jeune de 11 à 13 ans, inscrit sur le centre de loisirs pourra accéder aux animations ados les après-midi ou journée ou le local sera ouvert. Un tarif particulier sera appliqué dans ces situations. Cette option permettra ainsi à un jeune de venir le matin sur le centre de loisirs et de basculer l'après-midi sur la section ados.

➤ Aide aux devoirs

- Un dispositif d'aide aux devoirs est proposé aux enfants et aux familles le mardi et le jeudi de 16h45 à 17h30.

- Après un temps de goûter fourni par l'accueil périscolaire, les enfants sont conduits vers d'autres locaux pour y faire leurs devoirs sous l'encadrement de bénévoles.

- Les enfants sont ensuite ramenés dans les locaux de l'accueil périscolaire. A aucun moment, sauf cas exceptionnel un enfant ne pourra partir avant l'heure de fin du dispositif.

- Les enfants devront obligatoirement être inscrits sur le projet, réserver leur place et y venir au moins une fois par semaine.

- L'aide aux devoirs est une prestation complémentaire de l'accueil périscolaire. A ce titre, le coût de la garderie du soir ou de la journée sera facturé à chaque participation à l'aide aux devoirs.

3-5 – DISCIPLINE

L'équipe d'animation a toute latitude pour imposer aux enfants des règles de bonne conduite, autant envers eux qu'envers les autres. Une conduite caractérisée, par un refus d'obéissance ou un comportement inacceptable, peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive par le Maire ou son représentant.

Les jouets ou autres équipements personnels sont interdits et seront consignés.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les tarifs de la structure sont votés, dès que nécessaire, par le conseil municipal.

Certaines sorties ou animations particulières occasionnelles peuvent donner lieu à supplément.

Une régie de recettes est instituée pour percevoir le produit de l'ensemble des prestations de la structure (sauf le coût du repas).

La facturation de l'accueil périscolaire et des mercredis intervient tous les mois.

Pour les séjours nécessitant une inscription à l'avance, un acompte de 50 % du coût du séjour est demandé sauf pour le mercredi.

En cas d'absence de l'enfant sur des périodes réservées, la non facturation ne sera possible que sur présentation, dans les 48 heures, d'un certificat médical.

La facturation des périodes de vacances interviendra après chaque temps d'ouverture.

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aucun traitement médical ne sera dispensé par le personnel dans la structure.

Pour les allergies, bien les noter sur les fiches médicales. Un justificatif médical précisant de manière compréhensible les causes de l'allergie, les consignes à opérer en cas de crise, et les personnes à prévenir devra obligatoirement être joint à l'inscription. Dans le cas d'une non présentation, la Mairie, le Centre et son personnel ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident.